

# AIDE A DOMICILE : QUELS SONT VOS DROITS ?



L'ADMR, association du service à domicile depuis plus de 60 ans, est en mesure de vous accompagner à chaque étape de la vie. Les professionnelles de l'ADMR : Aides à Domicile et Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (AD et TISF) sont formées, encadrées et bénéficient d'un soutien technique et pédagogique.

L'ADMR est conventionnée avec la CAF et la MSA qui cofinancent les interventions d'Aides à Domicile (soutien dans l'entretien du cadre de vie et garde d'enfants) et de Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (soutien dans l'organisation de la vie familiale, suppléance parentale à l'occasion d'événements familiaux difficiles) dans certaines conditions.



## Vous êtes dans la situation suivante

- Grossesse
- Naissance et naissances multiples
- Adoption
- Famille nombreuse (3 enfants de – de 10 ans)
- Maladie/hospitalisation
- Séparation parentale
- Famille recomposée
- Décès
- Accompagnement vers l'insertion

## Vous ouvrez des droits

- Vous pouvez prétendre à 6 mois d'interventions à domicile sur une durée comprise entre 100 heures (grossesse, naissance, famille nombreuse...) et 200 heures (maladie).
- Les parents de jumeaux, de triplés, de quadruplés... ouvrent droit à 100 heures X par le nombre d'enfants nés.
- Votre participation financière est calculée à partir de votre quotient familial et est comprise en Côtes d'Armor (octobre 2010) entre 0,35 € et 20,48 € (allocataires MSA)  
0,30 € et 12,67 € (allocataires CAF)  
Réduction d'impôt possible à hauteur de 50 % de votre facture.

Le nombre d'interventions hebdomadaires et leur durée seront évalués selon vos besoins.

